

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

8 bis Stage

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RÉGIME 1



DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ DE FORMATION

STAGE À ORIENTATION SURVEILLANT-ÉDUCATEUR  
(UF 15)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PÉDAGOGIQUE DE TYPE COURT

CODE: 983012U36D1

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX

Approbation du Gouvernement sur avis conforme de la Commission de concertation: 18 juillet 1994

# STAGE À ORIENTATION SURVEILLANT-ÉDUCATEUR (UF 15)

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PÉDAGOGIQUE DE TYPE COURT

### 1. FINALITÉS

#### 1.1. Finalités générales

Dans le respect des articles 7 et 11 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

1.1.a. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

1.1.b. répondre aux besoins et demandes en formation émanant de l'enseignement et des milieux socioéconomiques;

1.1.c. répondre à des besoins individuels et collectifs de qualification, de recyclage, de reconversion;

1.1.d. faire acquérir les capacités liées aux niveaux de qualification correspondant à l'exercice d'une profession.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité de formation doit concourir aux finalités de la section, à savoir, former des surveillants-éducateurs qui:

- ont le sens des responsabilités qui leur incombent à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle dans la formation des jeunes et moins jeunes générations;
- participent à l'indispensable réconciliation d'un grand nombre de jeunes et de moins jeunes avec l'école;
- rendent à l'école sa fonction libératrice, en font un lieu d'épanouissement, de réalisation de soi pour tous les apprenants qui la fréquentent;
- défendent le respect des droits de l'homme, dont le droit à l'éducation, en luttant entre autres contre l'échec scolaire et l'exclusion.

En particulier, cette unité permettra à l'apprenant d'imaginer, d'organiser, d'animer des activités relevant de la vie quotidienne d'enfants et d'adolescents.

### 2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

L'apprenant aura donc prouvé qu'il est capable:

1. de construire d'**initiative**, **seul**, une activité pédagogique **originale**, limitée dans le temps, qui réponde aux critères définis dans le programme de l'unité de formation;
2. d'en justifier la démarche sur des bases théoriques;
3. de mettre cette démarche en pratique, efficacement, dans une classe ou un groupe;
4. d'effectuer l'analyse de l'activité réalisée:
  - 4.1. de l'évaluer en fonction des objectifs poursuivis et des finalités envisagées;
  - 4.2. de mettre en évidence les éléments qui ont permis à l'activité d'avoir atteint un certain niveau d'efficacité;
  - 4.3. de déceler les problèmes éventuels et de les traduire en questions d'ordre scientifique;
  - 4.4. de proposer les modifications éventuelles sur base des informations reçues qui permettraient d'augmenter encore le degré d'efficacité.

## 2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation «Initiation à la méthodologie spéciale du secondaire et du supérieur» ou de l'unité de formation «Initiation à la méthodologie spéciale du secondaire» (enseignement supérieur pédagogique de type court et de promotion sociale).

## 3. HORAIRE DE L'UNITÉ DE FORMATION

	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
3.1. Étudiant			60
3.2. Encadrement	CT	I	40 par groupe d'élèves avec un minimum de 2 p/élève

NB 1 période comporte 50 minutes.

## 4. PROGRAMME

### 4.1. Programme pour les étudiants

Le stage doit conduire l'apprenant à prendre en charge, dans l'institution qui le reçoit, la réalisation:

- des activités relevant de la vie quotidienne d'enfants et d'adolescents;
- des préparations;
- d'un journal de bord ou journalier;
- du travail administratif y afférent;
- de l'établissement de critères d'évaluation;

lui permettant:

#### 1. dans ses relations avec l'institution:

- de présenter des projets d'activité cohérents, réalisables, qui concilient les données scientifiques et les habitudes des institutions;
- de se regarder agir en fonction de critères externes;
- d'écouter et d'entendre les avis des autres;
- de justifier son action à la lumière d'arguments scientifiques, de références sérieuses;
- de manifester un esprit de collaboration qui implique un apport personnel sans imitation servile;
- de coordonner son travail avec celui des autres;
- de prendre des initiatives qu'il justifie sérieusement de manière à les rendre crédibles, applicables;
- de participer aux réunions de coordination de manière constructive;
- de faire preuve de mesure dans ses comportements:
  - apporter une note d'humour (à ne pas confondre avec l'ironie), de bonne humeur, dans le travail quotidien;
  - respecter les règles élémentaires du savoir-vivre;
  - soigner son langage, sa présentation, celle de ses travaux;

#### 2. dans ses relations avec les enfants et les adolescents:

- de faire preuve d'ouverture, de disponibilité: aide, écoute, accueil...;
- de faire preuve de bonne humeur;
- de développer un climat démocratique en faisant part aux enfants et adolescents des projets qu'il a élaborés pour eux;
- d'entendre et de tenir compte des remarques des enfants et adolescents;

- de discuter avec un enfant ou adolescent de son comportement négatif;
- de chercher à le comprendre à l'aide de l'information reçue;
- d'aborder franchement les problèmes qui se posent avec les enfants et adolescents, d'organiser à cet effet des réunions avec eux;
- d'animer ces réunions de manière à les rendre constructives;
- d'assumer la réalisation effective des décisions prises par le groupe enfants/adolescents;
- de préférer l'humour à toute autre formule lorsqu'il s'agit de faire une remarque à un enfant ou adolescent;
- de choisir l'attitude qui convient pour faire une remarque: devant tout le monde, en particulier, par un simple regard;
- d'animer le groupe dans toutes les circonstances de la vie quotidienne, de manière à insuffler son dynamisme aux plus récalcitrants;
- de rester calme quelles que soient les circonstances;
- d'attendre un moment plus opportun pour intervenir, de différer sa réaction dans des circonstances difficiles, pour éviter l'aggravation de la situation;
- de dédramatiser des situations de conflit entre enfants ou adolescents;
- de montrer l'exemple du savoir-vivre, de l'esprit d'équipe;
- de respecter l'environnement des jeunes en respectant les règles élémentaires d'hygiène: ne pas fumer, etc.;

### 3. dans l'organisation du travail:

- de s'adapter aux horaires proposés;
- d'effectuer les démarches nécessaires pour l'organisation des activités;
- de prévoir le matériel nécessaire: matériel varié, adapté, économique;
- d'imaginer l'utilisation à bon escient du matériel de réemploi;
- d'organiser un espace de vie, de travail, de jeu, de loisir;
- de modifier ses prévisions en fonction des réactions des enfants ou adolescents;
- d'assumer les tâches administratives de manière humaine, vivante, créative;
- de développer le sens de l'organisation chez les enfants ou adolescents dont il a la charge.

#### 4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

- Supervision de la préparation du stage.
- Supervision des activités avec visites obligatoires.
- Évaluation générale du stage avec l'apprenant et proposition éventuelle de remédiation. Il est souhaitable que le maître de stage participe à l'évaluation.

## 5. FIXATION DES CAPACITÉS TERMINALES

Pour réussir cette unité de formation, l'apprenant devra prouver sur le terrain qu'il a pris conscience de l'ensemble des capacités déterminées dans le programme.

## 6. PROFIL DU CHARGÉ DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

---

*Ce dossier peut être obtenu au prix de 50 francs, éventuellement augmenté de frais d'expédition, au Centre technique et pédagogique de l'Enseignement de la Communauté française, route de Bavay, 2B à 7080 Frameries, tél. (065)66 73 22, fax (065)66 14 21.*

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RÉGIME 1



DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ DE FORMATION

DIDACTIQUE SPÉCIALE

ORIENTATION SURVEILLANT-ÉDUCATEUR (UF 14)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PÉDAGOGIQUE DE TYPE COURT

CODE: 983011U36D1

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX

# **DIDACTIQUE SPÉCIALE**

## **ORIENTATION SURVEILLANT-ÉDUCATEUR (UF 14)**

### **ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PÉDAGOGIQUE DE TYPE COURT**

#### **1. FINALITÉS**

##### **1.1. Finalités générales**

Dans le respect des articles 7 et 11 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

1.1.a. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

1.1.b. répondre aux besoins et demandes en formation émanant de l'enseignement et des milieux socioéconomiques;

1.1.c. répondre à des besoins individuels et collectifs de qualification, de recyclage, de reconversion;

1.1.d. faire acquérir les capacités liées aux niveaux de qualification correspondant à l'exercice d'une profession.

##### **1.2. Finalités particulières**

L'unité de formation doit concourir aux finalités de la section, à savoir, former des surveillants-éducateurs qui:

- ont le sens des responsabilités qui leur incombent à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle dans la formation des jeunes et moins jeunes générations;
- participent à l'indispensable réconciliation d'un grand nombre de jeunes et de moins jeunes avec l'école;
- rendent à l'école sa fonction libératrice, en font un lieu d'épanouissement, de réalisation de soi pour tous les apprenants qui la fréquentent;
- défendent le respect des droits de l'homme, dont le droit à l'éducation, en luttant entre autres contre l'échec scolaire et l'exclusion.

En particulier, cette unité de formation permettra à l'apprenant d'imaginer, d'organiser, d'animer des activités relevant de la vie quotidienne d'enfants et d'adolescents.

#### **2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES**

Être porteur d'un diplôme «CESS - Humanités générales» ou d'un diplôme d'instituteur(trice) maternel(le) et détenir l'une des attestations de réussite suivantes:

attestation de réussite de l'unité de formation «Initiation à la méthodologie spéciale du secondaire et du supérieur» ou de l'unité de formation «Initiation à la méthodologie spéciale du secondaire» (enseignement supérieur pédagogique de type court et de promotion sociale).

### 3. HORAIRE MINIMAL

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Methodologie spéciale: didactique spéciale orientation surveillant- éducateur	CT	F	96
3.2. Part d'autonomie		P	24
		Total des périodes	120

NB 1 période comporte 50 minutes.

### 4. PROGRAMME

Les activités du cours seront développées de manière telle à rendre l'apprenant capable:

#### 1. dans ses relations avec l'institution:

- de présenter des projets d'activité cohérents, réalisables, qui concilient les données scientifiques et les habitudes des institutions;
- de se regarder agir en fonction de critères externes;
- d'écouter et d'entendre les avis des autres;
- de justifier son action à la lumière d'arguments scientifiques, de références sérieuses;
- de manifester un esprit de collaboration qui implique un apport personnel sans imitation servile;
- de coordonner son travail avec celui des autres;
- de prendre des initiatives qu'il justifie sérieusement de manière à les rendre crédibles, applicables;
- de participer aux réunions de coordination de manière constructive;
- de faire preuve de mesure dans ses comportements:
  - apporter une note d'humour (à ne pas confondre avec l'ironie), de bonne humeur, dans le travail quotidien;
  - respecter les règles élémentaires du savoir-vivre;
  - soigner son langage, sa présentation, celle de ses travaux;

#### 2. dans ses relations avec les enfants et les adolescents:

- de faire preuve d'ouverture, de disponibilité: aide, écoute, accueil...;
- de faire preuve de bonne humeur;
- de développer un climat démocratique en faisant part aux enfants et adolescents des projets qu'il a élaborés pour eux;
- d'entendre et de tenir compte des remarques des enfants et adolescents;
- de discuter avec un enfant ou adolescent de son comportement négatif;
- de chercher à le comprendre à l'aide de l'information reçue;
- d'aborder franchement les problèmes qui se posent avec les enfants et adolescents, d'organiser à cet effet des réunions avec eux;
- d'animer ces réunions de manière à les rendre constructives;
- d'assumer la réalisation effective des décisions prises par le groupe enfants/adolescents;
- de préférer la dédramatisation à toute autre formule lorsqu'il s'agit de faire une remarque à un enfant ou adolescent;

- de choisir l'attitude qui convient pour faire une remarque: devant tout le monde, en particulier, par un simple regard;
- d'animer le groupe dans toutes les circonstances de la vie quotidienne, de manière à insuffler son dynamisme aux plus récalcitrants;
- de rester calme quelles que soient les circonstances;
- d'attendre un moment plus opportun pour intervenir, de différer sa réaction dans des circonstances difficiles, pour éviter l'aggravation de la situation;
- de dédramatiser des situations de conflit entre enfants ou adolescents;
- de montrer l'exemple du savoir-vivre, de l'esprit d'équipe;
- de respecter l'environnement des jeunes en respectant les règles élémentaires d'hygiène: ne pas fumer...;

### 3. dans l'organisation du travail:

- de s'adapter aux horaires proposés;
- d'effectuer les démarches nécessaires pour l'organisation des activités;
- de prévoir le matériel nécessaire: matériel varié, adapté, économique;
- d'imaginer l'utilisation à bon escient du matériel de réemploi;
- d'organiser un espace de vie, de travail, de jeu, de loisir;
- de modifier ses prévisions en fonction des réactions des enfants ou adolescents;
- d'assumer les tâches administratives de manière humaine, vivante, créative;
- de développer le sens de l'organisation chez les enfants ou adolescents dont il a la charge.

## 5. FIXATION DES CAPACITÉS TERMINALES

Pour réussir cette unité de formation, l'apprenant devra prouver qu'il a pris conscience de l'ensemble des capacités déterminées dans le programme aussi bien dans ses relations avec l'institution ou avec les enfants et adolescents que dans l'organisation du travail.

## 6. PROFIL DU CHARGÉ DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

Pour l'enseignant, il est recommandé qu'il ait une pratique de la fonction de surveillant-éducateur de trois ans au minimum.

L'expert aura une pratique de la fonction de surveillant-éducateur de trois ans au minimum.

## 7. RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

On veillera à ne pas dépasser 15 apprenants par groupe.

---

*Ce dossier peut être obtenu au prix de 50 francs, éventuellement augmenté de frais d'expédition, au Centre technique et pédagogique de l'Enseignement de la Communauté française, route de Bavay, 2B à 7080 Frameries, tél. (065)66 73 22, fax (065)66 14 21.*